

## Municipal

La tirelire de l'école organise un « cinéma en plein air »

## Local

Samedi 3 juin, dès 20h, sur la raquette du tremplin, petite restauration / buvette, film « Nos jours heureux » projeté à 20h30. Séance gratuite, participation au « chapeau », au profit de l'école de Saint-Nizier.

## 4 montagnes



Fête de la Transhumance :  
Chatillon en Diois



Traditionnelle, la Fête de la Transhumance au Pays de la Clairette se réinvente et l'édition 2023 aura lieu à Châtillon-en-Diois le week-end du 10 juin et au Col de Rousset le 18 juin.

13 juin, commémoration  
des combats  
de Saint-Nizier

Cérémonie de commémoration, mardi 13 juin, à 9h, à la nécropole nationale de Saint-Nizier pour le 79<sup>ème</sup> anniversaire des combats du Vercors. Présence de monsieur le Préfet de l'Isère, du Président de l'association nationale des pionniers et combattants volontaires du maquis du Vercors, de monsieur le Maire de Saint-Nizier, des militaires du 7<sup>ème</sup> BCA, des portes drapeaux et des enfants de l'école.



ABC Saint-Nizier :  
à la découverte  
des chauves-souris

Ce petit chiroptère vous intéresse ? Rendez-vous le 13 juin à 20h à la salle des fêtes pour un pique-nique « tiré du sac » suivi d'une soirée découverte des chauves-souris en deux temps : conférence pour tous puis balade avec détecteur à ultra-sons au lieu-dit La Roche. Fin de soirée vers 22h30, sortie organisée par le Parc Naturel Régional du Vercors.

Fête du Bleu, édition 2023

Elle se déroulera en Isère à Villard de Lans, à Bois Barbu, les 29 et 30 juillet prochains.



Appel à Projet Jeunes  
par la MSA

Mieux vivre en milieu rural, porté par la MSA depuis plus de 20 ans. Tous les groupes de jeunes ruraux ou non, porteurs d'un projet de développement social local et âgés de 13 à 22 ans, peuvent prétendre à des dotations allant jusqu'à 5000 € (concours départemental et national).

Clôture du concours le 24 novembre 2023.

Contact : Matthieu Payer, animateur des territoires, 06 88 34 37 44.

## Aide à la rénovation, par la CCMV



La CCMV met en place deux nouveaux dispositifs d'aide à la rénovation (énergétique et réhabilitation) qui s'adressent particulièrement aux ménages modestes (seuils de l'ANAH) et aux plus précaires.

- Des permanences de l'association SOLIHA sur le territoire (Villard et Autrans) pour orienter, accompagner et aider au montage de dossiers de rénovation des ménages modestes (malgré tout propriétaire occupant).

- Une action d'accompagnement à l'auto-réhabilitation pour les ménages modestes qui n'ont pas les moyens de faire intervenir d'artisans RGE (et n'ont donc pas de subventions) et souhaitent engager les travaux par eux-mêmes. Action pilotée par les Compagnons Bâtitisseurs.

Je souhaite également vous inviter à une présentation de l'action des compagnons bâtisseurs le mardi 27 juin à 14h afin d'expliquer et de bien communiquer cette action encore innovante en France.

Contact : Olivier Levasseur, 07 85 15 70 15.

[olivier.levasseur@vercors.org](mailto:olivier.levasseur@vercors.org)

## Nuisances dans les pâturages



A mis promeneurs, à pied, à cheval, en moto, en vélo, en quad, en 4X4, vous aimez découvrir les territoires du Vercors, mais vous devez aussi les respecter. Un terrain, un chemin, clôt ou pas, est toujours la propriété soit d'une personne privée, soit d'une personne publique.

Nos agriculteurs souffrent des écarts des promeneurs de tout horizon sur leurs terrains. L'herbe piétinée ne sert plus pour les troupeaux. Circuler sur des champs labourés ou se garer sur leurs parcelles est un désagrément important.

Promener son chien dans des champs et permettre qu'il laisse ses excréments sur place est dangereux pour les vaches : elles peuvent attraper la néosporose, issue des parasites contenus dans cette matière, et risquent l'avortement. Soyons donc solidaires et exemplaires.



## Bruits de voisinage

Il est rappelé que les travaux de bricolage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils pouvant gêner le voisinage en raison de leur bruit, ne peuvent être effectués que : les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 ; les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ; les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h.

## Brûlage de végétaux

Il est rappelé que les feux de broussaille et de végétaux allumés par des particuliers dans leur propriété, sont interdits (arrêté préfectoral du 18 novembre 2013).



## Frelon asiatique en Auvergne Rhône-Alpes

Le nombre de nids a doublé entre 2021 et 2022. Dans le cadre de la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique sur notre territoire, il est essentiel de déclarer toute suspicion de nid sur la plateforme dédiée : <https://www.frelonasiatique.fr>